

DECRET N° 84-11 du 12 Janvier 1984

portant création d'un Comité ad hoc chargé de préparer les assises du prochain Sommet de l'Organisation Africaine et Mauricienne qui aura lieu à Cotonou du 15 au 20 Mars 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

-----  
D E C R E T :

-----  
Article 1er. - Il est créé un Comité ad hoc chargé de préparer les assises du prochain Sommet de l'Organisation Africaine et Mauricienne qui aura lieu à Cotonou du 15 au 20 Mars 1984.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

-----  
Président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

-----  
Vice-Président : Le Ministre des Finances.

-----  
Rapporteur : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

-----  
Membres : - Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ;

- Le Ministre des Transports et des Communications ;

- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ;

- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

- Le Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique ;

- Les Membres du Cabinet du Président en Exercice de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne.

Article 3.- Le Comité aura pour tâches :

- d'élaborer, en rapport avec le Secrétaire Général de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne les dossiers techniques ;
- d'étudier tous les aspects du Protocole et de l'organisation matérielle.

Article 4.- Le Comité rendra compte hebdomadairement de ses activités au Chef de l'Etat et devra déposer ses conclusions le 15 Février 1984 au plus tard.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Janvier 1984

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du  
Comité 15.-